

**Centre Communal d'Action
Sociale de SAINT-CHEF**

Séance du jeudi 30 mars 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt trois

Le trente mars

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-CHEF dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Alexandre DROGOZ, Président**

Date de convocation : le 23 mars 2023

Présents : Alexandre DROGOZ, Nicole BAILLAUD, Joëlle GROS, Solange PETIT, Thomas MOULENES, Hélène NEYRON, Evelyne TRIPIER-MONDANCIN, Pascale PESENTI, Corinne RE, Marie-Thérèse REGARD, Martine REMY, Gilles FIORINI

Absents excusés : Arlette GADOUD (donne pouvoir à Nicole BAILLAUD)

Secrétaire de séance : Thomas MOULENES

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 16 février 2023
- 2) Approbation du compte de gestion 2022
- 3) Approbation du compte administratif 2022
- 4) Budget primitif 2023
- 5) Aide financière
- 6) Règlement jardins partages
- 7) Modification régie
- 8) Tarifs voyage des aines
- 9) Convention de partenariat avec l'association ACTIOM
- 10) Questions diverses

Monsieur le Président fait savoir qu'il souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir l'opportunité de faire bénéficier aux habitants de SAINT-CHEF d'une MUTUELLE GROUPEE. Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité le rajout du point sur la MUTUELLE GROUPEE

1 – **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Mme NEYRON fait savoir qu'il y a une erreur au point n°7 – d - téléalarme : il est noté que Mme BAILLAUD voit avec le CCAS de Bourgoin s'ils peuvent s'occuper de l'encaissement alors qu'il a été évoqué de leur demander de pouvoir s'occuper du prélèvement des sommes.

- Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 ainsi modifié

2 – **Approbation du compte de gestion 2022 (2023/01/02)**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2022	Proposition 2023	BP 2022	Proposition 2023
Fonctionnement	25 037, 26	27 999, 94	25 037, 26	27 999,94
Investissement	0	0	0	0
Total	25 037, 26	27 999, 94	25 037, 26	27 999, 94

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2023 du budget du CCAS tel que proposé

5 – Aide financière (2023/04/02)

Madame la Vice-Présidente fait savoir qu'elle a été sollicitée par M. L.J pour une aide financière pour régler une facture d'estimation d'eau s'élevant à 1 035, 09 €. M.L. explique qu'une fuite d'eau indécélable est à l'origine d'une sur consommation d'eau. La commission permanente, après étude de son dossier, s'est prononcée favorablement pour une aide.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le montant de celle-ci.

Mme RE signale que M.L a demandé au Syndicat des eaux un échelonnement de la dette, ce qui lui a été refusé tout en précisant que le contentieux continuait de courir. Mme BAILLAUD a confirmé les dires suite à son appel au syndicat des eaux.

Mme REMY s'étonne qu'une fuite de chaudière passe inaperçue. Il lui est répondu qu'un tuyau d'évacuation est en place, ne permettant pas de voir les écoulements d'eau.

Mme GROS demande si les revenus de la famille ont été demandés. Mme BAILLAUD répond affirmativement en présentant l'avis d'imposition du foyer.

Il est alors débattu au vu de l'avis d'imposition sur les revenus du foyer, du bienfondé de l'octroi d'une aide.

Mme BAILLAUD répond que cette situation peut arriver à tous.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 4 voix contre (Joëlle GROS, Thomas MOULENES, Hélène NEYRON, Marie-Thérèse REGARD) et 2 absentions (Alexandre DROGOZ, Solange PETIT) :

- DECIDE d'octroyer une aide de 200,00 € à M.L pour le règlement de sa facture d'eau
- DIT que le montant sera fait directement versé au Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan

6 – Règlement des jardins partagés (2023/05/02)

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis l'année 2009, le CCAS de Saint Chef a créé des Jardins Partagés, dont l'objectif est « la création collective et concertée de jardins partagés

encourageant l'ouverture vers les autres et la pédagogie, les rencontres entre générations et les relations entre les habitants sans discrimination », favorisant l'insertion sociale.

Le CCAS de Saint Chef utilise pour se faire un terrain communal. Afin que ce projet puisse prendre forme, la Commune, par délibérations en date du 28 mai 2009 et 28 mars 2023 a mis à disposition du CCAS des terrains situés Rue de L'Abbatiale.

Un règlement intérieur des jardins partagés précisant les modalités de mise à disposition par le CCAS de 10 lots, d'une surface approximative entre 20 m² et 60 m² et issus des parcelles cadastrées AB n°237, 238 et 239 situées Rue de l'Abbatiale est proposé aux membres du Conseil d'Administration.

Mme PESENTI demande à ce qu'une ligne concernant le piquetage des parcelles qui ne doit pas être enlevé par les jardiniers soit rajoutée au règlement présenté. Monsieur le Président répond que ce point sera rajouté à l'article IIX - N

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur le règlement proposé

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur des jardins partagés tels que présenté
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à venir avec les jardiniers

7- **Modification de la régie de recettes** (2023/06/02)

Point retiré de la séance

8 - **Tarif du voyage des aînés** (2023/07/2023)

Le CCAS souhaite mettre en place des actions visant à favoriser la vie sociale des habitants de la Commune en proposant des activités de rencontre.

L'idée est de proposer aux personnes de 60 ans et plus et leurs aidants un séjour de 5 jours et 4 nuits à la Grande Motte, du 9 au 13 octobre avec différentes activités programmées (visite d'une manade, visite commentée de la Grande Motte ...).

- Le tarif du séjour, organisé par ANCV – Miléade, est fixé à 349, 00 € par personne et 188, 00 € avec une aide ANCV appliquée selon le revenu fiscal.
- Assurance annulation obligatoire : 14 €
- Taxe de séjour : 0,88 €/jour
- Le montant du transport s'élève à 70 € par personne

Le règlement se fera par le versement de trois chèques :

- Acompte de 30 % sur le séjour courant mai
- Solde du séjour courant septembre
- Montant du transport courant octobre

Mme GROS précise que le voyage n'est pas organisé que pour les personnes de 60 ans et plus et leurs aidants, mais bien pour tous les retraités quel que soit leur âge et tous les aidants. Dans le cas de Saint-Chef, tous les participants ont plus de 60 ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de séjour pour les personnes de 60 ans et plus et leurs aidants

selon les conditions détaillées par le Président

- AUTORISE le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

9 – Mutuelle groupée (2023/08/02)

Madame la Vice-Présidente rapporte son entretien avec Mr MAREK ZWERENZ de l'association ACTIOM, dont l'objectif est de proposer à ses adhérents- par la mutualisation des garanties les mieux adaptées (options et tarifs) - la solution de santé mutualisée pour l'amélioration du pouvoir d'achat.

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS de Saint Chef a souhaité engager une démarche citoyenne et solidaire auprès des habitants de Saint-Chef avec pour objectif « l'accès aux soins pour tous » visant à améliorer les conditions d'obtention d'une couverture optimale des frais de santé. L'association ACTIOM paraissant répondre à cet objectif, permettra à chaque administré habitant Saint Chef -qui le souhaite-, de bénéficier d'une complémentaire santé collective et mutualisée au niveau national, personnalisée et adaptée en couverture et en coût aux besoins de chacun

Considérant l'intérêt de proposer le recours à une couverture santé au moindre coût grâce au principe de mutualisation des affiliés et ainsi de permettre un gain tarifaire conséquent,

Considérant l'opération « Ma Commune Ma Santé », engagée dans une action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat, lancée par l'association ACTIOM,

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour le CCAS qui ne fait que faciliter la mise en relation entre les administrés de la Commune et l'Association ACTIOM,

Considérant que l'Association ACTIOM sollicite le CCAS afin de disposer d'un local pour y organiser les activités des permanences au sein du CCAS,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de mettre à disposition gratuitement à l'Association ACTIOM le local du CCAS, sis à SAINT-CHEF, 88 rue de l'Abbatiale

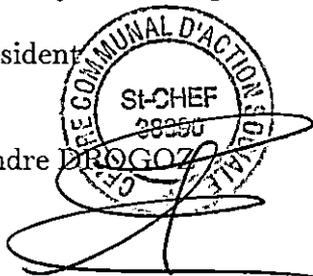
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le dispositif « Ma commune Ma santé » proposé par l'association ACTIOM,
- AUTORISE monsieur le Président à signer la convention de partenariat proposée par l'Association ACTIOM afin de mettre à disposition de celle-ci le local situé au 88 rue de l'Abbatiale

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50

Le Président

Alexandre DROGOZ



Le secrétaire

Thomas MOULENES